

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 A 20H30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB – M. Daniel CARADEC - Mme Sophie LEBOURGEOIS - M. Daniel CARROUÉ - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Ludovic REDON - Mme Cristèle VIEZZI – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE –M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

Etaient excusés : Mme Michèle BILLARD-GUEHRING (*pouvoir à Mme Pascale PINGUET*) – Mme Danielle BAILLET (*pouvoir à M. Gilles GOURTAY*) – Mme Luce FARE (*pouvoir à M. Roger BOUCHAÏB*) – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*) – Mme Christelle TZOTZIS (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) – M. Vincent MATIGNON (*pouvoir à M. Daniel CARROUÉ*).

Etaient absents : M. Jean-Marie BARDU – M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : M. Frédéric COMBE



Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2016.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Informations

Proposition d'ajouter une motion à l'ordre du jour

Arturbain.fr : le 16 septembre, appel du CAUE, souhaitant que la commune soit candidate pour la restructuration de la place du marché et du centre-ville. A savoir que le dernier bulletin du CAUE consacre un recto-verso à cette opération.

De même, les services de la DDE avaient fait part de la réussite de ce projet surtout en termes d'accessibilité, Archi sur sites avait été organisé, ... Au vu de tous ces éléments les services de l'Etat ont sollicité le CAUE pour que la Commune soit candidate.

Cette reconnaissance serait connue des différents services et partenaires, ferait l'objet d'une information dans des journaux professionnels spécifiques. Ce serait un appui qualitatif pour les prochains projets.

Aussi, l'inscription de ce nouveau point est acceptée à l'unanimité.

Dates à retenir :

Commission de travaux : 27 septembre : 17h30 : visites sur sites puis 12 octobre : 17h30 : étude des dossiers en mairie.

Elections des prochains conseillers enfants : le **13 octobre** : remise des résultats le soir au foyer rural à 18 heures. Puis le samedi matin à 11 heures : installation du conseil municipal.

13 octobre à 19h30 : travail sur les orientations à faire figurer dans le règlement du futur lotissement de la vallée sèche.

18 octobre 2016 à 9h30 : présentation à la commission d'appel d'offres du rapport réalisé par Mme Bresciani du SATESE (Département) pour le diagnostic du rendement de l'eau potable

Conseils municipaux et commissions générales, dorénavant à 20 heures (pouvant être précédées d'un mini conseil municipal si besoin) : **14 octobre** : commission générale, **4 novembre** : conseil municipal, **25 novembre** : commission générale, **16 décembre** : conseil municipal.

Vœux du Maire : **vendredi 6 janvier 2017** à 18 heures

Quelques points sont présentés sur les dossiers en cours :

Tout d'abord, Mme le Maire donne lecture d'une lettre de la Directrice de l'école élémentaire. Il s'agit d'un remerciement au nom de toute l'équipe pédagogique pour l'investissement consenti par la Commune cet été. Ainsi, cinq classes ont été équipées d'un tableau blanc pour projection et écriture, d'un vidéoprojecteur, d'enceintes et d'un ordinateur portable. La motivation des élèves est constatée par cette pratique pédagogique enrichie.

Grands Moulins : Une action reste encore à faire conformément aux réserves émises. Puis : nettoyage de la route dès la semaine prochaine, pose de grillage par une entreprise, suivis de l'installation de portiques et de la signalétique par les services municipaux.

Bâche vallée aux moines : une réunion a eu lieu le 15 septembre avec l'ARS, Suez et Test Ingénierie. Afin de ne pas utiliser Pontfranc en continu durant deux mois à cause des nitrates plusieurs pistes de réflexion ont été évoquées : traitement de Pontfranc, raccordement provisoire sur Chenou, création d'une nouvelle bâche, installation d'équipements provisoires, ...

SPANC : retour actuellement des préconventions des administrés concernés basées sur les tarifs indiqués par l'entreprise retenue. Les devis définitifs restant à faire par l'entreprise. Ces préconventions devraient permettre d'inscrire le dossier en commissions de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau. D'ailleurs, une délibération en ce sens est inscrite à l'ordre du jour.

RPA : une réunion va avoir lieu en octobre avec ARPAVIE pour connaître l'enveloppe à inscrire au prochain budget. Les conventions devraient prochainement être signées (ARPAVIE, L'office HLM Val de Loing et le CCAS). Les premières actions ont déjà eu lieu.

Le préau de l'école maternelle sera réalisé au printemps. Dernier rapport de contrôle attendu pour lancement de l'appel d'offres avec toutes les données. La Région est informée du planning ainsi que le Département (délibération ce soir pour un avenant d'un an sur le solde du CONT ACT).

La ferme solaire : une visite a eu lieu sur un site à Sourdun avec trois adjoints. M. GOURTAY explique qu'il s'agissait d'un ancien terrain militaire de 12 ha dont 8 ha occupés par les installations. Une autre entreprise va rencontrer les adjoints la semaine suivante. Ainsi, deux partenaires éventuels sont intéressés. Le choix devra être fait pour la fin de l'année.

Déchetterie : M. BOUCHAIB revient d'une réunion le jour-même avec le SMETOM. Pour l'instant, tout est arrêté. Il est souhaité de recevoir son Président car il semblerait que des retards puissent encore

être pris pour plusieurs raisons dont le coût des inondations. Aussi, les élus veulent qu'un article paraisse pour informer la population sur les délais annoncés, les raisons des retards et rappeler tout ce qui a déjà été engagé par la Commune.

Le 13 septembre, s'est tenu une réunion de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Mm LAGILLE, référente de la Commune, en fait un compte-rendu. L'un des sujets concernait le transfert de la compétence du tourisme. Obligatoire pour la fin de l'année et pour laquelle, depuis un certain temps, une réunion spécifique était demandée. Cette requête devient urgente.

M. CARROUE évoque la zone humide : une réunion s'est tenue vendredi matin pour organiser le chantier. Techniquement, toutes les prérogatives ont été respectées (accords de la DDT, des Bâtiments de France, de l'Agence de l'Eau,...). L'opération est menée par le Syndicat du Fusin (dont la technicité est assurée par M. BIK) avec différents financeurs dont les décisions sont en cours. Un appel d'offres avait été lancé avec 32 demandes de dossiers et 11 offres reçues. Il comprenait six lots différents. Une petite entreprise du Loiret a été retenue. Le chantier va débuter mi octobre. Des panneaux d'information seront installés pour expliquer l'opération. Une visite sera également proposée aux élus.

Quelques informations diverses :

Des fêtes réussies et d'autres à venir :

La journée américaine. Même avec un temps mitigé, les animations ont été bien appréciées. Les attaques de la diligence aussi. Un grand merci aux bénévoles qui ont fait un travail remarquable et à tous ceux qui ont bien voulu jouer le jeu (les élus, les bénévoles, la fanfare en costumes, les ânes qui ont participé, ...). Mme le Maire souligne l'aide des services techniques. M. CARADEC précise que la totalité de ce qui était prévu a pu être réalisé. La manifestation était particulièrement portée par le Comité des Fêtes, dont l'équipe est très soudée et efficace.

Les journées du patrimoine. Mme BILLARD, Présidente d'Histoire et Archéologie, est absente au Conseil et ne peut donc en parler. Mme le Maire précise que plusieurs élus s'y sont investis ainsi que des bénévoles (organisation, chants, réception, préparation de repas, ...). Les expositions et les démonstrations étaient de grande qualité. Que tous en soient remerciés ainsi que Mme BILLARD. Mme le Maire précise que M. HUEST et des conseillers départementaux étaient présents.

Prochaine étape : les 15 et 16 octobre : course sur prairie. M. CARADEC informe que des travaux sont déjà en cours. Aide apportée à l'association organisatrice par des agents techniques, des bénévoles, TGMF, ... Pour des raisons d'autorisations, il a fallu créer un nouveau circuit avec des sauts d'envol.

Quant aux cérémonies, elles ont été appréciées : remise des médailles du travail, des maisons fleuries et illuminées, le 9 septembre au foyer rural. Puis, le samedi matin, avec l'accueil des nouveaux nés et des nouveaux arrivants. M. HUEST, les conseillers départementaux, nous ont rejoints durant ces temps forts. Ainsi que plusieurs conseillers enfants.

Les services municipaux seront fermés le 31 octobre pour faire le pont de la Toussaint, les heures étant à récupérer. C'est réalisable dans la mesure où les écoles sont en congés.

Les élus ont réfléchi à un nom pour l'aménagement de la vallée sèche. Une délibération sera prise en ce sens. La proposition est la suivante : Domaine des grouettes.

Puis Mme le Maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour :

Délibération n°2016.07.58 - Extension de l'hôtel de ville (sous réserve)

Mme PINGUET rappelle le contexte d'urgence pour déposer la candidature d'investissement public. D'ailleurs, un conseil municipal spécifique s'était tenu.

Une seconde opération était aussi sollicitée. Il s'agissait de l'Hôtel Dieu, dont la candidature devrait être représentée directement en fin d'année.

Le Conseil municipal, par délibération du 27 février 2016, avait adopté le projet d'extension et de mise aux normes de l'hôtel de ville et sollicité une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

Madame le Maire rappelle que ce projet avait été estimé, pour son ensemble (acquisition de la propriété voisine, travaux d'aménagement, maîtrise d'œuvre ...) à **657 743 € HT**.

Il est rappelé que ce dossier avait été constitué dans un contexte d'urgence.

Le taux maximal de subventionnement **de 80%** a été retenu pour ce projet par M. le Préfet, **soit 526 194 €**. Un arrêté préfectoral n°2016-237 précise ce subventionnement et les modalités de versement.

Le maître d'œuvre en charge de ces travaux est l'architecte Gilles STRANART, pour un montant de 39 037.18 € HT, soit 46 844.62 € TTC, conformément au plan de financement établi en février dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE, compte tenu du taux de subventionnement de 80% de l'Etat, de faire réaliser les travaux d'extension et de mise aux normes de l'hôtel de ville.

PREND ACTE que la maîtrise d'œuvre sera confiée à M. Gilles STRANART, architecte, pour la maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant de 39 037.18 € HT, soit 46 844.62 € TTC.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier dont le contrat d'architecte.

Délibération n°2016.07.59 - Solde du contrat CONT ACT = création du préau à l'école maternelle

Mme le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2011, le Conseil municipal avait approuvé le projet de contrat départemental appelé contrat CONT ACT.

Il est rappelé qu'à ce jour les opérations suivantes ont déjà été menées :

- *Aménagement de la Place du Marché*
- *Aménagement de la Place Leclerc et du Pourtour de l'Eglise*

La Commune a subi de très fortes perturbations météorologiques en juin 2013. La route menant de Mocpoix à Grands Moulins s'est effondrée. Aussi, considérant l'urgence, il a été demandé au Département, par délibération du 19 décembre 2014, de pouvoir inscrire l'opération de renforcement de la falaise de Grands Moulins dans le contrat CONT ACT en cours.

Ces travaux étant achevés, le Conseil municipal a décidé (délibération du 10 juin 2016) de lancer les travaux de construction du préau de l'école maternelle, projet initialement prévu au contrat CONT ACT. Toutefois compte tenu des délais de consultation et de réalisation de ces travaux, ces derniers ne pourront être exécutés qu'au cours du 1^{er} semestre 2017.

Aussi, il semble nécessaire de solliciter M. le Président du Conseil Départemental pour prolonger d'une année le contrat CONT ACT, soit jusqu'au 31 octobre 2017.

Les travaux devraient donc être réalisés au printemps 2017. Les délais ont très longs avec tous les diagnostics nécessaires. Le dernier rapport reprenant tous les diagnostics par l'APAVE reste à recevoir avant de lancer l'appel d'offres. Mais il n'est pas envisageable de faire ces travaux durant l'hiver.

VU la délibération 11.09.04a du Conseil municipal en date du 16 septembre 2011 approuvant le projet de contrat CONT ACT et le programme d'actions,

VU la délibération n°2014.11.122 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014 demandant d'inscrire exceptionnellement au contrat CONT ACT les travaux de renforcement de la falaise de Grands Moulins,

VU la délibération n°2016.05.38 du Conseil municipal en date du 10 juin 2016 demandant l'inscription de la construction du préau de l'école maternelle pour 2016,

CONSIDERANT que les délais de consultation et de réalisation des travaux ne permettent pas l'exécution des travaux avant le 1^{er} semestre 2017,

CONSIDERANT que le contrat CONT ACT laisse apparaître un solde qu'il est demandé d'affecter aux travaux de construction du préau de l'école maternelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DEMANDE expressément à M. le Président du Conseil Départemental de prolonger d'une année le contrat CONT ACT de la Commune de CHATEAU-LANDON, soit jusqu'au 31 octobre 2017.

DIT que le solde du contrat CONT ACT sera affecté aux travaux de construction du préau de l'école maternelle.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier et à signer les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2016.07.60 - Taxe d'aménagement : modification du taux communal de la taxe d'aménagement sur un secteur

Il est rappelé que la taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Les communes souhaitant modifier ou moduler son taux doivent délibérer avant le 30 novembre.

1. Principe

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement doit être fixé par délibération de l'assemblée délibérante compétente. D'après l'article L 331-14 du code de

l'urbanisme, cet acte doit être adopté au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant.

2. Taxe d'aménagement au taux majoré

Le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci (art. L 331-15).

Pour motiver le recours à un taux majoré supérieur à 5 %, il n'est pas nécessaire d'établir une estimation précise, ni de faire un avant-projet sommaire des travaux, mais seulement d'indiquer la nécessité de réaliser certains équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants ou usagers du secteur (ex. : mise en place des réseaux publics humides ou secs, agrandissement de la station d'épuration, construction d'une salle de classe).

La délibération doit par ailleurs justifier que le taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants du secteur d'aménagement.

Par délibération n°2013.11.84 du 15 novembre 2013, le Conseil municipal avait modifié le taux de la taxe d'aménagement qui était passé de **2.50% à 3%**.

Il est ensuite rappelé que le Conseil municipal (délibération n°2013.11.85 du 15/11/2013) avait institué un **taux spécifique de 15%** sur 3 secteurs de la Commune, en prévision de travaux dont l'extension des réseaux et notamment l'extension du réseau public d'assainissement ainsi que des travaux de voirie.

Ces trois secteurs sont les suivants :

- secteur de la rue des chèvres à la rue de Mocpoix
- secteur hameau de Bruzelles : rue Ampère + chemin des grouettes
- secteur route de Pithurin

Il est proposé d'apporter une modification sur la rue Ampère et le Chemin des Grouettes (Bruzelles) et de passer ce secteur au taux **de 8%**.

En effet la Commune a la volonté d'harmoniser ce nouveau taux avec celui du nouveau lotissement en devenir sur le secteur dit de la Vallée Sèche (rue Creuse). Compte tenu du projet d'aménagement en cours, il y a lieu de fixer pour ces deux sites le taux de la taxe d'aménagement à **8%**. Celui-ci ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants à ces secteurs.

Mme PINGUET précise qu'en ce qui concerne la vallée sèche, la Commune avait préféré percevoir une taxe d'aménagement plutôt qu'un Projet Urbain Partenariat, de même hauteur, mais bloqué sur des opérations spécifiques à définir en amont.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 11 juin 2012, modifié et approuvé le 30/06/2016

VU la délibération 2013.11.84 du 15/11/2013 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur le territoire communal,

VU la délibération 2013.11.85 du 15/11/2013 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 15 % sur certains secteurs communaux,

VU le plan ci-joint matérialisant les secteurs considérés,

Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la volonté du Conseil municipal d'harmoniser le taux sur la rue Ampère et le Chemin des Grouettes (Bruzelles) avec celui des futurs aménagements de la Vallée Sèche,

Il est proposé pour la rue Ampère et le chemin des Grouettes (Bruzelles) et les futurs aménagements de la Vallée sèche (rue Creuse) (matérialisés sur le plan annexé), d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de **8 %**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur la rue Ampère et le Chemin des Grouettes (Bruzelles) délimités sur le plan ci-annexé, le taux de la taxe d'aménagement s'établit à **8%**.

DÉCIDE d'instaurer le taux de 8 % sur le futur secteur de la Vallée Sèche, rue Creuse.

MAINTIENT le taux de 15% sur les secteurs suivants (délibération 2013.11.85 du 15/11/2013) :

- secteur de la rue des chèvres à la rue de Mocpoix
- secteur route de Pithurin

MAINTIENT le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le reste du territoire communal (délibération 2013.11.84 du 15/11/2013).

DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- annexés pour information au plan local d'urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

Délibération n°2016.07.61 - Travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs : demandes de subvention

M. Ludovic REDON concerné par cette opération quitte la salle pour ce point.

Dans le cadre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuels, un appel d'offres a été lancé pour la réhabilitation de 60 installations.

Une première réunion d'ouverture des plis des entreprises admises à concourir s'est tenue le 27 juin 2016. Sept offres étaient recevables. La Commission d'appel d'offres réunie le 19 juillet 2016 a procédé au choix de l'entreprise qui a été porté sur la SARL REDON TP - hameau de Touvent à Château-Landon - pour un montant estimatif total des travaux de 642 000 € HT, soit 706 200 € TTC, pour 60 habitations.

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°2014.06.57 du 25 avril 2014, une subvention a été demandée à l'Agence de l'Eau et au Département 77 pour la maîtrise d'œuvre du projet confiée à la société TEST INGENIERIE pour un montant de 36 100 € HT.

Il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à demander une subvention auprès du Département 77 et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE une subvention auprès du Département 77 et de l'Agence de l'Eau dans le cadre des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif des administrés classés majoritairement en priorité 1.

Les services municipaux commencent à recevoir les retours des préconventions (toutes positives). Une convention définitive sera ensuite établie après passage de l'entreprise Redon chez les particuliers concernés.

Délibération n°2016.07.62 - Convention de mise à disposition du service commun de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

Initialement, toutes les Communes devaient utiliser ce service. Depuis, cela a été fait à la carte et très peu de Communes alimentent actuellement ce service. Mme le Maire rappelle que M. BOISSART est mis à disposition deux demi-journées par semaine.

Au début, trois agents étaient prévus en roulements et maintenant ils sont cinq. Mais la charge de travail ne correspond pas. Aussi, il est souhaité que le temps de mise à disposition soit adapté et que toutes les Communes « jouent le jeu ». Outre l'aspect organisationnel, la répartition financière n'est pas la même si le service n'est mis en place que pour peu de Communes.

Madame le Maire rappelle que la Commune est dotée du Plan Local d'urbanisme, elle est compétente pour délivrer, au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanismes et également pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

La Loi ALUR, publiée le 27 mars 2014, a mis fin, le 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux communes compétentes en matière de délivrance des autorisations, dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de 10.000 habitants minimum. L'article R.423-15 du Code de l'urbanisme prévoit différentes modalités d'organisation pour cette instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci peut notamment être confiée aux services d'une collectivité territoriale.

En effet, le Maire peut charger les services d'une collectivité territoriale des actes d'instruction des demandes de certificat d'urbanisme et des demandes de permis et déclarations.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes a proposé de créer un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Ce service commun est chargé d'assurer l'instruction de tous les actes dont les communes ont la compétence.

Les communes le désirant peuvent conserver l'instruction des Déclarations préalables et Certificats d'urbanisme, mais il est convenu que le service doit atteindre une taille critique pour être efficace. Cette taille critique ne peut être obtenue que si une majorité des communes adhère entièrement au service.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. **Elle n'emporte pas transfert de compétence**, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing porte le Service Commun d'Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

Aussi, Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal une convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service commun de la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par le Maire au nom de la Commune, conformément à l'article R.422-5 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 sur les services communs non liés à une compétence transférée et son article D.5211-16 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 à R.423-48 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015, actant le principe de création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2016, approuvant le principe de cette convention ;

VU le projet de convention mise à disposition du service commun de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de confier au service commun mis en place par la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Certificats d'urbanisme opérationnels de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables « Division foncière »
- Déclarations préalables « Travaux »
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Permis de construire

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.

DEMANDE que la mise à disposition de l'agent municipal à l'urbanisme soit adaptée à la charge réelle de travail.

SOUHAITE que l'ensemble des Communes utilise ce service pour maintenir les coûts qui avaient été prévus par rapport au service rendu.

Délibération n°2016.07.63 - Cession de la parcelle T356 (sur le hameau de Heurtebise) à un particulier

M. Patrice Poincet a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle communale. Ce terrain, situé sur le hameau de Heurtebise, est cadastré T356 et est d'une superficie de 2986 m². Cette parcelle est classée en zone N (zone naturelle).

Mme le Maire précise que la parcelle type taillis située sur Heurtebise est sans utilisation pour la Commune. Elle permettrait à l'administré limitrophe d'agrandir sa parcelle. L'administré prend à sa charge les frais afférant à la vente.

Il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle pour la somme 1430 €.

Mme le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la demande d'acquisition de M. Patrice Poincet en date du 21 juin 2016, et son accord sur le prix en date du 15 septembre 2016,

VU l'estimation du service des évaluations domaniales en date du 18 août 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 19 voix pour et 2 abstentions,**

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée T356, d'une superficie de 2986 m², à M. Patrice Poincet.

DIT que le prix de vente est arrêté à 1 430 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur.

DÉSIGNE l'étude IOAN-PINELLI 54, rue du Gâtinais à Château-Landon pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document correspondant.

Délibération n°2016.07.64 - Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne : convention à passer dans le cadre de la mutualisation des prestations relatives à l'entretien des réseaux d'éclairage public

Mme le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise à ce sujet en juin et que la convention avec le Syndicat constitue la suite administrative logique.

Afin de réduire les coûts, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a proposé aux Communes adhérentes de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public.

Ainsi, par délibération du 10 juin 2016, le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage. Y sont reprises les prestations prises en charge par le SDESM et celles par la Commune.

Il est précisé par le SDESM que le montant prévisionnel des travaux de 10 000 €, tel qu'indiqué dans la convention, est la « provision à la charge de la Commune ». Cette somme ne sera pas à verser au SDESM, il ne représente qu'une estimation des travaux que la Commune pourrait réaliser sur les installations d'éclairage public, en dehors des prestations de maintenance prises en charge par le SDESM.

Afin de mener à bien la procédure, il y a lieu de délibérer sur les termes de la convention.

VU la délibération n°2016.05.40 du 10 juin 2016 relative au contrat de maintenance éclairage public 2016-2020,

VU le projet de convention proposé par le SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le SDESM dans le cadre de la mutualisation des prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer

Délibération n°2016.07.65 - Désignation d'un référent sécurité routière

La Préfecture informe de la nécessité de désigner un référent sécurité routière au sein du Conseil municipal dont le rôle est de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

L' élu référent sécurité routière devient l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat.

Aussi, il est proposé de désigner un référent sécurité routière au sein du Conseil municipal.

Mme le Maire fait appel à candidature.

M. CHABIN était proposé, s'abstient du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 20 voix pour et 1 abstention**,

DÉSIGNE M. Stéphane CHABIN, référent sécurité routière.

Délibération n°2016.07.66 - Création de postes d'adjoint technique 1^{ère} classe

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre à trois agents municipaux de progresser dans leur carrière, notamment suite à leur réussite à un examen professionnel,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer 3 postes d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/10/2016.

DIT qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique du Centre de Gestion pour la suppression de 3 postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe (anciens postes).

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°2016.07.67 - Vœu du Conseil municipal visant à s'opposer aux néonicotinoïdes

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc.).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « *un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs* ».

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an. Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes

à compter du 1er septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes. La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable. La Commune de CHATEAU-LANDON est très attentive à la protection de l'environnement.

VU les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

VU l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECLARE être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la Commune ;

DEMANDE à l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2017

Un débat se fait sur la question de la gestion environnementale. Chacun alimentant, dans le même sens, avec différents exemples.

Dans le même esprit, Mme le Maire aborde la possibilité d'installer des ruches sur certains espaces communaux.

Délibération n°2016.07.68 - Motion relative à la candidature de Château-Landon au « Prix national Arturbain.fr » 2016 – séminaire Robert Auzelle

Madame le Maire informe que le séminaire Robert Auzelle (SRA), association reconnue d'utilité publique, organise depuis 1997 le « prix national arturbain.fr. » (marque déposée).

La candidature est ouverte aux maîtres d'ouvrage publics et privés et aux maîtres d'œuvre.

Madame le Maire reprend les orientations de ce prix et propose que la Commune soit candidate pour la restructuration faite place du marché et au centre-ville.

Concernant le prix national arturbain.fr, il s'agit :

- «D'illustrer la définition de l'art urbain donnée par le séminaire, laquelle sert de guide à tous ceux qui exercent des responsabilités dans la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage publique ou privée»,
- «De communiquer et de transmettre des informations sur les aspects exemplaires et les mettre en mémoire sur le site internetwww.arturbain.fr»,
- «De développer une culture commune pour faire évoluer un comportement social favorable à ce que Robert Auzelle a appelé : une organisation consciente de l'espace».

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Pascale PINGUET